

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT de SEINE-ET-MARNE**  
**Arrondissement de PROVINS**  
**Ville de FAVIERES-EN-BRIE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MAI 2020**

Convocation : 15 mai 2020

Affichage : 15 mai 2020

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Daniel PATU, Maire

Présent(e)s : Mme BORG - M. FONSECA - Mme COQUELET - M. DOLOIRE - Mme SCORTEGAGNA - M. COQUELET - Mme TROTTIER - M. BORG - Mme FOUQUET - M. LEMPEREUR - Mme BOUZONIE - Mme GAUTIER - M. LESNIAK

Absente excusée : Mme MARTEL

Secrétaire de séance : Mme COQUELET

Le doyen d'âge ouvre la séance à 19h00.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme Marie-Christine COQUELET, secrétaire de séance.

Le doyen d'âge fait appel des présents et constate que le quorum est atteint.

**N°15/2020 OBJET : Huis-clos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-18,

Vu la situation exceptionnelle liée COVID-19, que le public ne peut être accueilli, que la transmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

Compte tenu que tous les conseillers municipaux sollicitent le huis-clos,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que la tenue de la séance se fasse à huis-clos.

**N°16/2020 OBJET : Election du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Daniel PATU, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Deux candidats se proposent à cette fonction : Monsieur Daniel PATU et Madame Valérie GAUTIER.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 14

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 14

-majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. PATU Daniel : douze – 12 voix
- Mme GAUTIER Valérie : deux – 2 voix

M. Daniel PATU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

**N°17/2020 OBJET : Nombre d'adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints au Maire appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer quatre postes d'Adjoints au Maire.

**N°18/2020 OBJET : Election des adjoints au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidatures, la liste de candidature est la suivante :

- Patricia Borg
- Serge Fonseca
- Marie-Christine Coquelet
- Patrick Doloire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

A obtenue la liste conduite par Madame Borg 12 voix sur 12

La liste conduite par Madame Borg ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau ci-dessous :

- 1.Patricia Borg
- 2.Serge Fonseca
- 3.Marie-Christine Coquelet
- 4.Patrick Doloire

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

## **N°19/2020 OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

2-1 d'un montant inférieur à 40 000€ HT s'agissant de fournitures, de services et de travaux.

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsqu'ils rentrent dans la limite fixée au 2-1

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones urbaines et d'urbanisation future.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante :

- Dommages corporelles : illimité
- Dommages matériels : limité à 75 000 euros

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Article 2 :

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le maire, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération à l'exception du droit de préemption qui ne peut être subdélégué à Madame Patricia BORG, première adjointe

Madame Bouzonie demande un recensement des propriétés communales et s'interroge sur la ligne de trésorerie. Monsieur Le Maire lui confirme que le recensement des propriétés communales sera réalisé et que la ligne de trésorerie n'est pas nécessaire mais au cas où un décalage de versement des subventions existerait par rapport aux paiements des factures d'investissement.

Séance levée à 19h46

Le Maire



Daniel PATU